

Je soussigné(e) : Nom – Prénom : _____

Discipline : _____

Courriel : _____@ac-versailles.fr

Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024 : _____

Avez-vous dans votre foyer une personne handicapée à charge ? Oui Non

Etes-vous BOE ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Position administrative actuelle : _____

Affectation en 2023/2024 : _____

Votre établissement est-il : Classé en éducation prioritaire ? Oui Non

Politique de la ville, REP ou REP + ? Oui Non

Etes-vous affecté(e) à titre définitif ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Ou êtes-vous titulaire remplaçant ? Oui Non

Si oui, depuis le : _____

Demande une : Mutation Réintégration

Vœux exprimés par ordre de préférence :

Rang du vœu	Code (cf. Annexes 2, 3 ou 4)	Libelle des établissements, communes ou zones
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Barème de mutation

Veuillez joindre toutes les pièces justificatives nécessaires à votre dossier.

Points liés à la situation de l'enseignant	
Ancienneté dans le poste au 01/09/2024	1 point par année
Stabilité dans le poste : <ul style="list-style-type: none"> • sur un poste non étiqueté • sur un poste classé Politique de la Ville, REP + ou REP au 01/09/2024 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 point par année à partir de la 3^{ème} année (maximum 10 points) • 2 points par année à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année • 1 point par année à partir de la 7^{ème} année (maximum 14 points)

Bonifications particulières	
Suppression de poste liée à une mesure de carte scolaire ou à une sortie de réadaptation	100 points
Affectation en établissement sensible demandée par un vœu « établissement » et non un vœu « commune » ou vœu « zone »	60 points
Années accomplies sur un poste de titulaire académique <ul style="list-style-type: none"> • en établissement non étiqueté • en établissement sensible 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points par année (maximum 10 points) • 3 points par année (maximum 15 points) <i>Cette majoration n'est pas cumulable avec celle obtenue au titre de la stabilité dans le poste sauf en cas de mesure de carte scolaire ou d'affectation en établissement sensible.</i>
Années accomplies en qualité de titulaire remplaçant	3 points par année (maximum 15 points) avec les mêmes réserves qu'à l'alinéa précédent
Majoration pour enfant à charge	2 points par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024 (sur présentation d'une photocopie du livret de famille)
Majoration pour handicap personnel ou pour présence au foyer d'un enfant d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé	15 points (sur production de la photocopie de la carte d'invalidité et attestation de présence au foyer)